

BAREME DE COTISATION

Collège 1 : Associations

Associations dont le siège est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur : (cotisation définie en fonction du montant du budget dédié à la coopération internationale en k€)

De 0 à 50 000 euros	30 euros
De 50 001 à 250 000 euros	50 euros
De 250 001 à 500 000 euros	100 euros
De 500 001 à 1 million d'euros	150 euros
De 1 000 001 à 5 millions d'euros	250 euros
Au-delà de 5 millions d'euros	500 euros

Associations dont le siège n'est pas situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui disposent d'une antenne ou d'un bureau en région (cotisation définie en fonction du montant du budget dédié à la coopération internationale en k€).

De 0 à 500 000 euros	100 euros
Au-delà de 500 000 euros	200 euros

Collège 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements (cotisation définie en fonction du montant du budget dédié à la coopération internationale en k€)

Moins de 10 000 euros	250 euros
De 10 001 de 25 000 euros	500 euros
De 25 001 à 50 000 euros	1 000 euros
De 50 001 à 100 000 euros	2 000 euros
De 100 001 à 200 000 euros	3 000 euros
De 200 001 à 400 000 euros	4 000 euros
De 400 001 à 600 000 euros	5 000 euros
De 600 001 à 900 000 euros	10 000 euros
De 900 001 à 1 000 000 euros	25 000 euros
Plus de 1 000 001 euros	50 000 euros

Collège 3 : Institutions publiques (hors collectivités territoriales) et acteurs économiques

- Micro entreprises : 150 euros
- Organismes de formation / Petites et Moyennes entreprises : 300 euros
- Universités / Grandes Ecoles / Entreprises de taille intermédiaire / Centres hospitaliers / Chambres consulaires / Agences et organismes publics : 500 euros
- Grandes entreprises / Fondations d'entreprises : 1 000 euros

NB (définition INSEE) :

Les **micro-entreprises** sont des entreprises qui, d'une part occupent moins de 10 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Les **petites et moyennes entreprises (PME)** sont des entreprises qui, d'une part emploient moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Les **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui d'une part emploient moins de 5 000 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Les **grandes entreprises** sont celles qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.